



Délibération n° 2021-39

Conseil d'administration du 30 septembre 2021

Objet : demande du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges de remise de majorations de retard

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 117 843,25 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'exercice 2020.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges qui indique avoir reporté le paiement de ses charges du fait du contexte sanitaire particulièrement fort dans le département du Val-de-Marne et demande que le caractère exceptionnel de la situation sanitaire soit pris en compte ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges est à jour du paiement de ses cotisations, a dûment prouvé sa bonne foi et avait prévenu dès le 21 avril 2020 des retards de versement de cotisations à venir pour avril et mai 2020 ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 29 septembre 2021 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges sur les cotisations relatives à l'exercice 2020, la remise totale des majorations d'un montant de 117 843,25 euros.

Bordeaux, le 30 septembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac